

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire  
- 18 décembre 2017 -**

19 h 05 : Ouverture de la séance.

**Etaient présents les délégués titulaires** : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jean-Pierre BEY Jean-Sébastien BRESSON, Joël BRICE, , Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, , Joël DAVAL ,Véronique DEVOILLE, , Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, , Sylvie GAVOILLE, Didier HUA, Isabelle HUTNYK , Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, , Éric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Christelle POUTOT, Gisèle PRUD'HOMME, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Catherine SALFRANC, Daniel TONNA.

**Pouvoirs** : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Frédéric BURGHARD à Didier HUA, André DIRAND à Isabelle FORMET, Gilles FRANC à Christelle POUTOT, Evelyne MOUGEL à Stéphane KROEMER, Michel RAISON à Martine BAVARD.

**Suppléants** : Bernard GIRE suppléé par Nicolas MORENS

**Absents ou excusés** : Josy BAUDIN, Roland CHAMAGNE

*Le Président : je vous demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de mettre un rapport sur table.  
On a évoqué la dernière fois que vous cherchions à être réactifs, tenir compte des remarques et suggestions qui sont faites et dernièrement, une demande a été faite en commission finances concernant les travaux de la prise d'eau de Froideconche et je vous propose donc de mettre sur table le rapport n° 165 concernant le remboursement des travaux prise d'eau à Froideconche – DM n°3 dissolution SITAB*

Adopté à l'**unanimité**

**1/ Rapport 2017-154 : Désignation du secrétaire de séance** (lecture par le Président)

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire désigne Isabelle HUTNYK en qualité de secrétaire de séance.

**2/ Rapport 2017-155 : Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2017** (lecture par le Président)

*Concernant l'approbation du compte rendu du 20 novembre, je vous prie de nous en excuser, mais il n'est toujours pas prêt.*

*Le 11 décembre, il manquait quelques éléments de recherche, mais comme il fallait préparer ce conseil, les agents ont favorisé la préparation de celui-ci, donc on le présentera la prochaine fois.*

**3/ Rapport 2017-156 : Relevé des décisions du Président**

*Services au public et équipements collectifs* (lecture par Stéphane KROEMER)

- Piscine des 7 Chevaux
  - Signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pendant le temps scolaire, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'ADAPEI de Haute-Saône – Foyer MAS Lure, et ce, pour la période du vendredi 22/09/17 au vendredi 22/12/17.
  - Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et la BA116 et le Groupement de Soutien de la Base de Défense Épinal-Luxeuil, période du 18/09/17 au 29/06/18.

- Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs, à titre payant (1 créneau soit 70 € = 1 classe en ½ piscine), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et le collège André MASSON de St Loup sur Semouse, pour l'année 2018.
- Signature de la convention d'organisation d'activité impliquant des intervenants extérieurs rémunérés, en temps scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année scolaire 2017/2018, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Directrice académique des services de l'éducation nationale.
- Complexe sportif « Les Merises »
  - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à titre gratuit, pour la saison sportive 2017-2018, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
    - L'association « Vétérans foot de Froideconche » ;
    - L'association « Club de la Vallée du Breuchin F.C ».

#### Service à la Famille (lecture par Jérôme FAIVRE)

- Signature de l'avenant n°11 à la convention pluriannuelle d'objectifs de financement 2012/2014, pour la période du 1<sup>er</sup>/09/17 au 31/08/18, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
  - l'association des centres sociaux luxoviens concernant « l'extrascolaire et mercredi sur le territoire urbain » ;
  - les Francas de Haute-Saône concernant « le périscolaire sur le territoire péri urbain » ;
  - les Francas de Haute-Saône concernant « l'extrascolaire sur le territoire péri urbain » ;
  - les Francas de Haute-Saône et les centres sociaux luxoviens concernant « le périscolaire sur le territoire péri urbain » ;
- Signature de la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre par la Communauté de Communes d'activités hors temps scolaires pour les enfants des cycles 2 et 3 de l'Éducation Nationale, pour l'année scolaire 2016/2017, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et les Francas de Haute-Saône.

#### Ressources Humaines (lecture par Daniel TONNA)

- Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans (jusqu'à 31 décembre 2020) (cotisation additionnelle 0,30 % de la masse salariale tarifs spécifiques pour d'autres prestations).

#### Administration générale (lecture par Daniel TONNA)

- Signature d'une convention de partenariat avec la MEEF (à titre gratuit) pour la réalisation d'une analyse financière prospective de la collectivité (dans le cadre du projet de piscine) la restitution étant prévue le 22/01/2018.

*Le Président : Concernant la signature de cette convention, nous avons évoqué la restitution le 22 janvier, mais un certain nombre d'élus nous ayant fait part de leur indisponibilité en journée, nous allons regarder s'il est possible de changer de date, le seul souci est qu'à ce Comité Technique, participent également des représentants notamment de la BA116 et du Conseil Départemental et ce sont des gens qui se réunissent plutôt en journée.*

*On va donc essayer d'alterner les réunions tantôt en journée, tantôt en soirée afin que les élus essaient de se libérer de temps en temps mais pas tout le temps.*

*Mais on est tenu par les délais, ça risque donc d'être délicat.*

- Signature d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne : 750 000 € - frais de dossier 0.10 % soit 750 € - 0,73 % T4M à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Signature acte de vente ZAC du Bouquet – SCI CELADA (Francelaborenov) à 10 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en sus payable par l'acquéreur) – parcelle AK75 surface 37 a 54 ca – 45 048 €TTC

#### **4/ Rapport 2017-157 : Rivières – Mission de l'EPTB** (Lecture par Jean-Pierre BEY)

Stéphane KROEMER quitte la salle

##### **Exposé**

Sur le Bassin versant de la Lanterne, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs est chargé d'assurer l'impulsion, la coordination technique des projets et l'appui aux maîtres d'ouvrages locaux (Communautés de Communes et Syndicats) pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques partenariales dans le domaine de l'eau et la réalisation des programmes d'aménagement en rivière.

Il réalise les états des lieux, élabore les programmations de travaux (opérations d'entretien et de restauration écologique), assure le suivi des opérations mise en œuvre et gère les relations avec les partenaires techniques et financiers intervenants dans le grand cycle de l'eau.

Dans le cadre du partenariat avec l'EPTB pour le bassin versant de la Lanterne (cellule d'assistance technique, animation territoriale sur le bassin de la Lanterne, animation du SAGE de la nappe du Breuchin), la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est amenée à signer des conventions de renouvellement de partenariat.

La convention a pour objet d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'EPTB dans la mise en œuvre des projets identifiés, et ce, dans l'attente de la formalisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire concerné conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM.

*Joël BRICE : La convention est un renouvellement, j'ai bien lu la convention nouvelle proposée, elle est assez semblable, mais de mémoire on n'était pas à 10 000 €.*

*Le Président : On était en 2015 à 10 435 € dans le cadre d'un contrat rivière.*

*Joël BRICE : Ca n'est pas tout à fait ça, la participation de la CCPLx était pour des travaux d'aménagement, on était de mémoire à environ 2 000 €.*

*Y-a-t-il une prestation nouvelle, c'est la 1<sup>ère</sup> fois que la CCPLx signe la convention avec EPTB, jusqu'à lors c'était chacun des syndicats.*

*Jean-Pierre BEY : Il y a une reconduction de signature de convention, effectivement quand on regarde les montants en 2014, le contrat rivière de la Lanterne était d'environ 18 000 €, celui du Breuchin d'environ 11 700 € et celui d'EPTB d'environ 1 700 €.*

*Eric PETITJEAN : Concrètement, avant on participait au financement d'une personne à l'intervenant à hauteur de 2 000 €, on va passer à 10 000 € pour financer ce poste.*

*Les services – Virginie DURAND : Le coût EPTB charges déduites est mutualisé entre tous les adhérents, il y a divers intervenants et syndicats qui sont partis. C'est le reste à charge qui est mutualisé sur l'ensemble des collectivités qui restent adhérentes.*

*Eric PETITJEAN : C'est bien ce que je dis, le système fonctionne, la structure existe, on a des charges, certains partent et ceux qui restent paient la différence.*

Joël BRICE : Le syndicat du Breuchin payait environ 1 700 € à l'EPTB, la CCPLX environ le même montant, et le syndicat mixte de la Lanterne payait également une partie.

Ce n'est pas de 2 000 à 10 000 €, aujourd'hui EPTB est très demandeur de faire financer le poste par les Communautés de Communes, qui ont en charge la gestion GEMAPI.

A la lecture de la convention, je n'ai pas l'impression qu'une autre prestation est proposée.

Le Président : Cette convention est provisoire sur une année pour permettre la mise en place de la GEMAPI.

Dans le cadre d'une étude réalisée actuellement pour la gestion de la GEMAPI, il est question de passer en syndicat mixte.

Le 7 décembre, le Président du Conseil Départemental a proposé que les Communauté de Communes gèrent la GEMAPI en rapport avec le Département sans nous informer ni du coût ni de la forme.

Jean-Pierre BEY : Je ne pense pas que l'on ait mieux actuellement qu'Olivier CATRIN pour parler de nos rivières.

Est-ce qu'INGENIERIE 70 peut nous proposer des gens de cette qualité ?

Nous avons un contrat de rivière qui a été lancé il y a 2 ans, il va bientôt voir le jour.

Je pense que ce sont les Communautés de Communes qui restent maîtres du jeu, ce n'est pas le syndicat mixte qui commande.

Il faut réfléchir qui peut remplacer l'EPTB, ce sont des spécialistes.

Joël BRICE : Je ne mets pas en cause les compétences d'Olivier CATRIN, pour autant, il faudrait tout autant d'études avec Olivier CATRIN qu'avec INGENIERIE 70.

La prestation à 10 000 € me semblait en augmentation par rapport à ce qu'il faisait avant pour notre collectivité.

Note post conseil – Extrait du rapport n° 2017-116 du 25 septembre 2017 - Instauration de la taxe GEMAPI

Organismes	2013	2014	2015	2016	2017
Contrat rivières Lanterne	18 646	18 646	18 464	18 464	18 464
Contrat rivières Breuchin	11 699	11 699	dissous	dissous	dissous
Contrat rivières EPTB	1 708	1 708	10 435	10 435	10 435
	<b>32 052</b>	<b>32 053</b>	<b>28 899</b>	<b>28 899</b>	<b>28 899</b>

## Décision

- Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 abstentions : Christiane BEY, Francis MATHIEU, Christian CHAMAGNE, Éric PETITJEAN, Catherine SALFRANC, Joël BRICE, Jean-Sébastien BRESSON, Nicolas MORENS), le conseil communautaire,

- signe la convention de partenariat avec l'EPTB relative au contrat de la Lanterne d'une contribution de 10435 euros pour l'année 2018 (Jointe en annexe).

#### **4/ Rapport 2017-158 : Budget ordures ménagères – Grille tarifaire 2018** (Lecture par Jean-Pierre BEY)

*Louis MARTHEY : Je voulais donner quelques précisions comme on n'a pas le PV de l'avant dernier conseil communautaire.*

*En 2006, on commence à parler de la redevance incitative.*

*En 2014, on s'est posé la question de savoir si on faisait ou pas, mais il y avait un certain nombre de contraintes.*

*La Trésorerie nous a dit qu'on ne pouvait pas commencer en cours d'année.*

*On s'est donc fixé la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la mise en application de la RI.*

*On s'est posé la question de « faire ou faire faire », les services ont consulté le SICTOM qui nous proposait une prestation qui ne remplissait pas la totalité du cahier des charges. On restait donc dans un contexte où un certain nombre de missions restaient à la charge de la CCPLx et pas des moindres dont la partie facturation et la mise en place du fichier.*

*Le SICTOM ne pouvait pas également faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui n'était pas notre objectif.*

*Le 2<sup>ème</sup> écueil non négligeable était sur le problème des moyens notamment des camions qui étaient en fin de vie.*

*Une étude de « faire faire » devait donc être menée et terminée en juin 2017, étude qui n'a pas été faite.*

*On se retrouve en 2018 avec du matériel obsolète et il va falloir faire avec.*

*Pour 2018, on va essayer de composer un peu différemment.*

*Le Président : Merci Louis pour tes observations.*

#### **Exposé**

La communauté de communes, conformément à ses statuts, élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n° 2015-109 le Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015 a décidé de modifier le mode de financement du service des ordures ménagères en supprimant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour mémoire : l'instauration de la REOM impose l'établissement d'un budget équilibré en recettes et en dépenses conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Avec la Redevance, le service d'enlèvement des déchets devient un Service public industriel et commercial (SPIC), géré par un budget annexe dont les ressources proviennent des recettes issues du service : les redevances.

Suite aux travaux du Bureau exécutif et de la Commission environnement du 8 décembre 2017 et conformément aux hypothèses évoquées en Conseil communautaire du 20 novembre 2017, une nouvelle grille tarifaire est proposée pour l'année 2018 pour l'ensemble des seize communes du territoire.

Comme pour les années précédentes, la redevance incitative devra financer la totalité du service :

1. Accès à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte (fonction du volume du bac) ;
2. Accès à la collecte des recyclables (hors verre) en porte-à-porte ;
3. Accès à la déchèterie ;
4. Accès aux points d'apport volontaire pour le verre ;
5. Transport et traitement des déchets collectés (incinération ou valorisation matière).

Il est à noter que le conseil du 20 novembre dernier s'est prononcé favorablement pour un passage en C0.5 pour le ramassage des ordures ménagères résiduelles (bac bordeaux) où cela est juridiquement possible.

Il est à préciser que les professionnels, notamment ceux des métiers de bouche, pourront bénéficier d'une fréquence de collecte adaptée à leurs besoins.

## Le cas particulier des contrats courte durée

S'agissant des contrats de courte durée, section 4 du règlement de collecte, de nombreuses demandes sont faites uniquement pour des bacs de tri. A ce jour, il n'est pas permis d'établir de facture si l'utilisateur ne prend pas de bac dédiés aux ordures ménagère (couverts bordeaux).

Pour remédier à cette situation, il est proposé de modifier les modalités d'attribution des bacs dédiés aux contrats de courte durée.

Sur le même modèle retenu pour les règles en matière de dotation aux usagers qui prévoient que « la dotation en bac de tri est limitée à six fois le volume du bac bordeaux » (art 3.2.2 du règlement de collecte), il est proposé deux types de forfait quel que soit le nombre de levées pendant la période de quinze jours :

Pour mémoire, les manifestations d'intérêt communautaire (qui touchent plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil) il a été validé en Bex, la gratuité des bacs en place.

*Le Président : Cela revient à vous proposer un tarif qui est en réduction en 2018 par rapport à 2017, réduction qui serait de*

*7€ par an pour les bacs de 80 L  
10€ par an pour les bacs de 120 L  
15€ par an pour les bacs de 180 L  
20€ par an pour les bacs de 240 L  
55€ par an pour les bacs de 660 L*

Retour Stéphane KROEMER

*Il conviendrait de prendre en compte le fait que les gros producteurs de déchets (restaurants, collectifs, professionnels) sont ceux qui génèrent le plus de part variable puisqu'ils ne peuvent pas sortir leurs bacs qu'une fois par mois.*

*Il est également proposé une baisse de 25% de la part variable sur les bacs 240 et 660 L des gros producteurs*

*Eric PETITJEAN : A-t-on évalué la diminution de recettes prévue avec cette baisse ?*

*Le Président : Les services ont calculé 8 300 € pour 1 € en équivalent bacs de 120L.*

*Sur la base de l'excédent de cette année, il a été fait une simulation afin de ne pas mettre en péril l'année suivante d'où cette proposition qui a été faite.*

*Donc d'amputer le résultat fixe chaque année d'environ 80 000 € n'est pas déraisonnable.*

*Ensuite, sur la part variable, on avait pris la décision en 2016 d'équilibrer le budget des ordures ménagères essentiellement sur les parts fixes, il avait été demandé aux services si on pouvait également faire un geste sur les parts variables et pour ceux qui génèrent beaucoup de part variable, on trouve les collectifs et les professionnels, voire quelques particuliers et c'est surtout des bacs 240 et 600L.*

*C'est dans cet esprit qu'il avait été proposé -10 -20 et - 30%, il a été retenu -25%.*

*Selon les estimations, en 2022, on est presque à l'équilibre.*

*Ce qui serait dommageable, c'est qu'on se rende compte qu'on s'est trompé et qu'on soit de nouveau obligé d'augmenter*

*Joël BRICE : Un petit regret concernant la Commission environnement qui a eu lieu un vendredi à 19h, jour du Téléthon*

*On est passé à une collecte C0,5 pour 13 communes sur 16 et j'avais demandé à ce qu'on étudie dans cette Commission des scénarios de tarifs différenciés parce que j'estimais que le service étant différent entre une collecte toutes les semaines et une collecte tous les 15 jours.*

*On pouvait étudier les scénarios, je ne dis pas qu'il fallait les valider puisque c'est le conseil communautaire qui doit le faire, mais force est de constater qu'il n'y a pas eu d'approfondissement de cette proposition que je réitère pourtant parce qu'il me semble qu'on n'est pas tout à fait sur le même pied d'égalité entre les 13 et les 3 communes et que pour autant on va appliquer une grille unique avec un tarif unique, certes en baisse, c'est tout à fait louable.*

*On l'a baissé de 10 euros pour 1 bac 120 L / an, mais on aurait peut-être pu faire un autre scénario qui faisait baisser de 5 euros supplémentaires les communes concernées par un ramassage tous les 15 jours parce que j'estime normal de ne pas avoir tout à fait le même tarif entre le C0,5 et le C1.*

*Je regrette que ce ne soit ni étudié, ni esquissé, ça a été balayé d'un revers de main puisqu'on n'en a pas parlé en commission sauf dans la toute dernière minute puisque tu m'as posé la question à ce moment-là, mais sinon ce n'était pas à l'ordre du jour.*

*Le Président : Tu as posé ta question à la fin de la Commission.*

*Tu pouvais faire des propositions, faire des calculs.*

*Louis l'a fait sans rien demander à personne.*

*Comme dit lors d'une Commission précédente, il n'y avait pas un engouement partagé sur ta proposition, je n'allais pas surcharger de travail les services, le travail relève aussi des élus.*

*En Commission, si les uns et les autres ont l'impression d'avoir été brimés, interdits de parole, interdits de participation, je n'y comprends plus rien.*

*Si le conseil communautaire souhaite faire cette étude, on la fera, mais j'avais l'impression qu'il n'y a qu'un territoire donc que le tarif est le même pour tous.*

*Si vous souhaitez autre chose, je m'y plie.*

*Comment vont faire les services pour facturer sur un même territoire un tarif différent ?*

*On a regardé les autres territoires, nulle part il n'y a 2 tarifs différents.*

*Joël BRICE : Il ne faut pas se méprendre sur mon ton, il n'est pas méprisant.*

*Il ne faut pas se retrancher derrière une difficulté de facturation, il n'y a rien de plus simple de facturer tel ou tel prix à telle ou telle commune.*

*En revanche, si j'ai sciemment demandé l'expérimentation pendant 6 mois d'une collecte tous les 15 jours, il me semblait qu'avec les extensions des consignes de tri, la diminution des ordures ménagères, avec l'incitation aux usagers de présenter leurs bacs le moins possible, il me semblait économiquement judicieux de ne passer que tous les 15 jours.*

*Ce n'est pas dans l'optique de demander une baisse de prix.*

*Je parle pour les 13 communes, cela pourrait être judicieux.*

*Je ne cautionne pas cette présentation d'un tarif unique pour des services qui sont différents.*

*Le Président : Je laisse le débat ouvert.*

*Odile POUILLEY : Joël n'est pas méprisant quand il s'exprime, mais les choses qu'il a demandé plusieurs fois n'ont pas été étudiées.*

*Merci également à Louis d'avoir rappelé un peu l'histoire, il y a eu des conflits, des débats.*

*Il y a un certain nombre de conseillers communautaires de la CCPLx « ancienne formule » qui tiennent à ce que cette équité, qui a été construite extrêmement laborieusement, subsiste. Il y a eu des conflits, des débats, des engueulades, des choses bien plus violentes que ce qui se passe en ce moment entre nous.*

*Personnellement, je tiens à ce que cette équité subsiste.*

*La seule chose, c'est que si le service ne permet effectivement pas sur le semestre que les C0,5 aient leurs 7 collectes, il faudra se poser des questions parce qu'on ne leur rendra pas le service.*

*Si on entre un peu plus profondément dans le débat, quelle différence va-t-on mettre en place, je pense qu'elle ne sera pas très importante.*

*Pourquoi compliquer les choses !*

*Je respecte tout à fait la demande de Joël, pourquoi ne pas l'étudier et peut être la présenter un jour au conseil communautaire.*

*Mais je crois que ce soir ce n'est pas l'objet puisqu'on est en train de voter des tarifs et que cette demande n'a peut-être pas été considérée comme importante.*

*Francis MATHIEU : Je reviens sur le débat initial des tarifs, j'apprécie le travail fait sur la grille. La seule chose qui me chagrine, c'est d'être à pied d'égalité entre les administrations et les professionnels. Pour en revenir au C0,5, si vous voulez aller encore plus loin dans le sens de Louis, étant donné que le SYTEVOM est au tonnage, on devrait passer au poids, on serait ainsi à égalité ! C'est le seul moyen si personne ne veut s'entendre autrement.*

*Eric PETITJEAN : On impose à Froideconche le passage une fois par semaine, on se satisferait d'un passage en C0,5, ça n'est pas une demande de notre part, ni Saint-Sauveur d'ailleurs. Je suis satisfait par rapport à la baisse des professionnels.*

*Le Président : Je reviens sur la demande d'Odile, si vous le souhaitez, je peux charger les services de faire une étude sur le principe d'une tarification différente selon les 13 communes et selon les 3 communes. Qu'en pensez-vous ?*

*Michel CALLOCH : Autant j'adhère au discours de la réduction des déchets, la recherche des moyens d'économie, mais je ne voudrais pas qu'on retombe dans un système qui ferait payer plus les Luxoviens qui sont victimes de la loi puisqu'on est obligé d'avoir un passage par semaine. Pourquoi ne pas passer tous les 15 jours pour les bacs jaunes et le bordeaux on fera ce qu'on pourra. On est d'accord pour des recherches d'efficacité mais pas sur un tarif différencié, on ne va pas remettre ça !*

*Le Président : Personnellement, je pense que travailler sur des tarifs différenciés, c'est ouvrir « la boîte à baffes » mais si vous le souhaitez et comme je suis un peu « mazo » donc ce n'est pas grave je prendrai des baffes.*

*Je reviens quand même sur la grille tarifaire, je pense qu'on n'a pas fini de discuter de ça. Mais je voulais quand même relativiser un peu, comme l'a dit Odile tout à l'heure, il y a eu des conversations beaucoup plus chaudes.*

*Et j'ai vu dernièrement dans les colonnes de la presse, qu'à chaque fois que d'autres communautés de communes avaient abordé cette question, ça avait été très chaud également.*

*Je regrette que par rapport à ce débat, c'est qu'on propose une grille avec réduction de tarifs, qu'est-ce que ça serait si on proposait une augmentation !*

*Je mets ce rapport aux voix, en sachant que tel qu'évoqué, nous pourrions reprendre la discussion en 2018 sur la façon dont on doit pouvoir encore améliorer le service tout en gardant une qualité de service.*

### **Décision**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants, L541-44 et R.541-1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 ;
- Vu le Code Pénal et notamment, les articles R.610=1, R.610-5, R.632-5 et R.635-8 ;
- Vu le Code civil, notamment les articles 1383 et 1915 à 1954 ;
- Vu le Code des communes, et notamment l'article L.412-I8 ;
- Vu l'article L.121-16 et suivants du Code de la consommation relatifs aux contrats conclus à distance ;
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46 ;
- Vu la Recommandation R 437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Saône ;



- Vu la délibération du 29 juin 2015 instaurant la redevance comme mode de financement du service ;
- Vu la délibération n°2015/110 fixant la grille tarifaire de REOMi 2016 avec 25 catégories de tarifs ;
- Vu la délibération n°2015/134 du 14 décembre 2015 fixant des cas particuliers ;
- Vu la délibération n°2016-119 du 05 décembre 2016 adaptant le règlement de collecte (SPED) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016-120 du 05 décembre 2016 adoptant la grille tarifaire 2017 ;
- Vu la délibération n°2107-135 du 20 novembre 2017 portant sur l'organisation de la collecte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Gilles FRANC – Christelle POUTOT), le conseil communautaire :

- modifie et remplace les références **1 à 5** et **7 à 8** (et leurs subdivisions) de la grille tarifaire de la délibération n°2016-120 du 12 décembre 2016 suivant l'annexe ci-jointe pour l'ensemble du périmètre communautaire ;
- reconduit les tarifs 2016 des références 6 et 9 à 25 de la délibération n°2015/110 du 21 septembre 2015 ;
- retient son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- charge le Président ainsi que la Trésorière de la CCPL chacun en ce qu'il les concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Le Président : Si on compare avec les territoires à la même échelle (Lure, Héricourt). En terme de tarifs, on est même inférieur c'est parfaitement cohérent.*

*Joël BRICE : J'ai voté ce rapport.*

*Je voudrais profiter de ce rapport pour demander aux services s'il était possible pour les 3 communes qui n'ont pas été traitées de la même façon, notamment Saint-Bresson, et qui n'ont pas eu de facturation blanche comme ça avait été envisagé à la fin du semestre 2017 pour que nos habitants prennent le temps de s'habituer à cette grille, d'avoir une facturation blanche sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 et donc que cette grille avec ces levées supplémentaires ne s'applique qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre.  
La facturation blanche a été annoncée pour les 3 communes et apparemment ça ne sera pas fait.*

*Le Président : La facturation à blanc a été faite l'année dernière, mais elle n'a pas pu s'appliquer concrètement puisque notamment à St Bresson la puce n'a pas pu être lue.  
Le service n'a pas pu fonctionner comme il aurait fallu. Ça a été la problématique que l'on a regardé à plusieurs reprises, mais il n'a pas été programmé que l'on ait à nouveau une facturation à blanc sur 2018.*

*Odile POUILLEY : Vous les payez comment les poubelles ?*

*Joël BRICE : Aujourd'hui, on paie au même prix qu'on payait à la Communauté de communes des 1000 Etangs, on était au forfait parce qu'on a été doté en bacs en cours d'année.  
La facturation blanche consiste à dire aux habitants « si vous continuez à présenter votre bac de cette façon-là, voilà ce que vous risquez de payer ».  
Donc pour le moment, si on n'a pas eu cette proposition de facturation blanche, est-ce qu'on peut l'avoir sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 ?*

*Odile POUILLEY : Je voudrais simplement dire que la facturation blanche chez nous s'est d'abord faite sur 4 mois, ensuite on s'est aperçu que des puces de poubelles avaient été échangées.  
Ca a permis de rectifier des erreurs, mais de fait, ça ne nous a pas donné une bonne indication.  
Ce n'est pas pour autant qu'il faut se loucher sur ces 3 communes.*

*Jean-Pierre BEY : Effectivement, quand on l'a fait pour 13 communes, on a eu des problèmes techniques, (lecture des puces, manipulations de bacs, ...) on n'a pas eu des choses concrètes et précises, maintenant ce qui pose problème pour les 3 communes nouvelles, c'est qu'elles ont utilisé l'ancien système, ce qui a pipé les dés.*

*Joël BRICE : Bien entendu qu'il faut payer les ordures ménagères, ce n'est pas le souci.  
Cette faculté de facturation blanche va permettre de rectifier le comportement des usagers lorsqu'ils sont déviants parce qu'ils vont découvrir cette grille.  
Est-ce qu'elle peut être mise en place sur 1 semestre avec 1 facturation minimum qui correspond à la part fixe et les levées supplémentaires, c'est la facturation blanche qui permet de le rectifier.*

*Le Président : Je propose qu'on prenne en compte la demande de Joël BRICE, voir de quelle manière on peut faire.*

*Tout en prenant en compte sa remarque comme quoi il est bien évidemment question qu'ils paient leurs factures.*

*On a beaucoup évoqué cette grille, et c'est normal. Je note votre satisfaction sur la proposition qui est faite.*

*On n'a peut-être pas assez expliqué la proposition des 10 euros, c'est un tableau qui avait été présenté en commission parce que la question avait été évoquée du choix du matériel, de savoir s'il fallait louer ou acheter.*

*Les services ont fait des estimations et ont travaillé sur la différence entre le choix de la location du matériel, le choix du leasing et celui de l'achat.*

*Il y avait une simulation qui montrait une baisse de 10 euros sur la part fixe pour un bac de 120L.*

*Si vous louez le matériel, au bout de 5 ans, en 2022, on arrive à un budget qui est déséquilibré de manière assez importante.*

*A l'inverse, si on fait un leasing, au bout de 5 ans, l'excédent restant est de 155 000 euros, et si on retient l'option d'achat, au bout de 5 ans, l'excédent est de 256 000 euros.*

*Avec la petite différence qui est que l'opération en leasing permettrait de reprendre le matériel actuel sans aucune perte pour la collectivité y compris le camion à bras.*

*Alors qu'avec l'option d'achat, on doit se débarrasser du matériel, c'est déjà plus compliqué.*

*Nicolas MORENS : J'ai juste une question.*

*Est-ce que les pannes, les entretiens vont être inclus ?*

*Parce qu'on s'aperçoit aujourd'hui que certains camions ne sont pas amortis, qu'on nous explique qu'ils fuyaient de partout.*

*Donc si on compte le coût de réparation, l'option d'achat est faussée.*

*C'est la chose que l'on n'aura pas si on fait de la location de matériel.*

*Le Président : Si vous en êtes d'accord, on partirait sur cette option de leasing avec cette baisse de 10 euros et de 25%.*

## **5/ Rapport 2017-159 : Budget ordures ménagères – Cas particuliers SPED** (Lecture par Jean-Pierre BEY)

### **Exposé**

Dans le cadre de la révision des tarifs des Ordures ménagères pour l'année 2018, il est proposé de revoir quelques cas particuliers, pour lesquels une tarification spéciale pourrait être adoptée en réponse aux diverses sollicitations des usagers et à l'usage du service.

#### **1. Professionnels**

Beaucoup de restaurateurs travaillent pendant la période touristique et ont un besoin en bacs dédiés aux ordures ménagères (couvercle bordeaux) supplémentaire. Afin de gérer au mieux leur facture, ces professionnels changent leur dotation en cours d'année. Cette pratique engendre l'application de deux avenants facturés 27 € l'unité conformément à la délibération n°2015-110 du 21 septembre 2015 portant sur la grille tarifaire et plus particulièrement au tarif 9.

Dans un objectif de soutien aux différents acteurs de l'économie locale, il est proposé de modifier l'article 4.2.1 du règlement comme suit :

« Toute demande de modification du contrat d'abonnement pour les éléments qui le constituent mentionnés à l'article 4.1.2, ou dans ses modalités d'exécution (modèle de conteneur, option...) doit être signifiée par le titulaire du contrat au SPED. Toutefois, il ne peut être demandé de changement de titulaire du contrat, conformément à l'article 4.2.3.

Durant la durée du contrat, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel, seront soumises à facturation **dès la deuxième demande, à l'exception des cas suivants** qui ne donneront pas lieu à facturation :

- Pour un changement de dotation due à l'activité d'un professionnel

## 2. Déchets municipaux

Par délibération n°2015-134, il a été décidé de traiter certains particuliers selon des modalités définies. Chaque commune assure l'entretien de ses espaces publics. A ce titre elles peuvent déposer leurs déchets municipaux directement au quai de transfert de Saint-Sauveur.

S'agissant de déchets « publics », il a été validé une quantité admissible par commune et pour lesquelles la prise en charge financière du traitement est assurée par la Communauté de communes. Toutefois il est à noter que toutes les communes n'ont pas ni l'opportunité ni faisabilité de se rendre au quai.

Ainsi, il est proposé d'amender le tableau présenté en séance du 14 décembre 2015 comme suit :

Traitement des OM (en tonnes)	Baudoucourt	Breuches les Luxeuil	Breuchotte	Brotte les Luxeuil	Esboz Brest	Froideconche	La Chapelle les Luxeuil	La Corbière	Luxeuil Les Bains	Magnivray	Ormoiche	Raddon et Chapendu	Saint Bresson	Sainte Marie en Chanois	Saint Sauveur	Saint Valbert
2015	0	8.76	0	0	1.74	12.38	0	0	63.40	0	0	0	0	0	11.14	0
2016	0	6.42	0	0	1.32	13.16	0	0	76.74	0	0	0	0	0	8.98	0
Tonnage retenus par délibération n° 2015-134	2	7	2	2	8	16	2	2	65	2	2				16	2
Tonnage ou dotation proposé(s) 2018	1 bac 240 l OM	7	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	3	16	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	65	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	1 bac 240 l OM	16	1 bac 240 l OM

## 3. Centre hospitalier Intercommunal

Le CHI a engagé une réflexion sur la gestion des déchets issus de leur activité sur les différents sites du département : Lure, Luxeuil-les-Bains et Vesoul. En effet, les passages à la redevance incitative sur les territoires a fortement impacté le coût de prise de ce service pour le CHI : +167 % d'augmentation du poste gestion des déchets.

A la demande des représentants du CHI, une rencontre s'est tenue entre le CHI et les services, au cours de laquelle a été exposée la situation et posé le maintien ou non du CHI comme professionnel usager du service.

Le départ d'un professionnel de cette taille impacterait considérablement le budget compte tenu de l'apport des recettes de ce professionnel qui représentent 3% de la recette totale.

Il est donc proposé de poursuivre les discussions avec les représentants du CHI afin de tenter de maintenir ce producteur parmi les clients du SPED.

### **Décision**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants, L541-44 et R.541-1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 ;
- Vu le Code Pénal et notamment, les articles R.610=1, R.610-5, R.632-5 et R.635-8 ;
- Vu le Code civil, notamment les articles 1383 et 1915 à 1954 ;
- Vu le Code des communes, et notamment l'article L.412-I8 ;
- Vu l'article L.121-16 et suivants du Code de la consommation relatifs aux contrats conclus à distance ;
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46 ;
- Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Saône ;
- Vu la délibération du 29 juin 2015 instaurant la redevance comme mode de financement du service ;
- Vu la délibération n°2015/110 fixant la grille tarifaire de REOMi 2016 avec 25 catégories de tarifs ;
- Vu la délibération n°2015/134 du 14 décembre 2015 fixant des cas particuliers ;
- Vu la délibération n°2016/047 du 21 mars 2016 fixant les cas d'exonération ;
- Vu la délibération n°2016-119 du 05 décembre 2016 adaptant le règlement de collecte (SPED) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la commission environnement du 08 décembre 2017 ;

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la modification du règlement de collecte des déchets, notamment l'article 4.2.1 en ajoutant le cas des professionnels modifiant leur dotation du fait de leur activité (point 1) ;
- valide les tonnages ou dotations aux communes (point 2) ;
- autorise le Président à poursuivre les discussions avec le Centre Hospitalier Intercommunal pour parvenir à un accord, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vue de les garder comme professionnels du service ;
- charge le Président ainsi que la Trésorière de la CCPL chacun en ce qu'il les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **Exposé**

Le règlement de service présente les modalités de paiement du service ordures ménagères comme suit :

#### **Article 11.3.3 - Paiement et recouvrement de la redevance incitative**

*Le paiement des sommes dues au SPED peut être accompli en numéraire, par mandat, par chèque, par titre interbancaire de paiement, en ligne par carte bancaire ou par prélèvement automatique au crédit du comptable public de la collectivité. Le recouvrement de la REOM est assuré par le comptable public de la collectivité.*

L'article L.1611-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 publié au Journal officiel du 9 avril 2017 est venu modifier l'article D.1611-1 du CGCT fixant ce montant.

Depuis le 10 avril, à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros, ce seuil est désormais fixé à 15 euros par l'article D.1611-1 du CGCT.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Cette modification intervient afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques, et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives.

### **Décision :**

A l'instar de la modification opérée sur les services petite enfance, il est proposé de faire évoluer les modalités de paiement comme suit :

#### **Paiement du service rendu**

**Pour les factures supérieures à 15 euros**, le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains, 17 rue Jean Jaurès, dans la date limite de paiement précisée sur chaque facture.

A la trésorerie de Luxeuil-les-Bains le règlement peut s'effectuer :

- En numéraire dans la limite de 300€ ;
- Par chèques bancaires, postaux (libellés à l'ordre du Trésor Public) ;
- Par carte bancaire ;
- Ou par internet TIPI (Titre Payable sur Internet) via le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) à l'aide des codes indiqués sur la facture.

**Pour les factures inférieures à 15 euros**, le règlement est à effectuer auprès de la Communauté de communes, dans la date limite de paiement précisée sur chaque facture, par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou en numéraire avec l'appoint.

*Michel CALLOCH : vous mettez en place une régie ?*

*Daniel TONNA : elle existe déjà.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- adapte le règlement de collecte actuellement en vigueur s'agissant des modalités de paiement (article 11.3.3) comme exposé ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- autorise le Président à adapter le cas échéant le règlement aux délibérations prises depuis sa dernière version (notamment article 9.1.1 ; 9.2.1.6, 9.2.2.1, ...)
- autorise le Président à établir une version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**7/ Rapport 2017-161 : Conventions de retournement (article 8.3 du règlement de service)** (Lecture par Jean-Pierre BEY)

**Exposé**

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de collecte des déchets. Les métiers de la collecte des déchets provoquent deux fois plus d'accidents de travail que la moyenne nationale. Aussi, afin de compléter le code du travail et de limiter les situations dangereuses tant pour le personnel que pour les riverains, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a dressé, dans la recommandation R 437, la liste des mesures à prendre. A ce titre, la marche-arrière est une manœuvre jugée particulièrement dangereuse.

Ainsi, afin de protéger ses agents, la CCPLx, s'efforce de supprimer les marches-arrières des circuits de collecte des déchets. Seules les marches-arrières de repositionnement sont désormais tolérées.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance des conventions à établir entre le Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SPED) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, les différentes communes et les propriétaires concernées puis d'entendre le rapporteur.

**Décision**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants, L541-44 et R.541-1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 ;
- Vu le Code Pénal et notamment, les articles R.610=1, R.610-5, R.632-5 et R.635-8 ;
- Vu le Code civil, notamment les articles 1383 et 1915 à 1954, Vu le Code des communes, et notamment l'article L.412-18 ;
- Vu l'article L.121-16 et suivants du Code de la consommation relatifs aux contrats conclus à distance ;
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46 ;
- Vu la Recommandation R 437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Saône ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Saône et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions portant autorisation de passage du service de collecte des déchets sur terrain privé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions selon le modèle annexé à cette délibération.

## **8/ Rapport 2017-162 : Création poste ambassadeur de tri** (Lecture par Daniel TONNA)

### **Exposé**

Afin de répondre à une demande forte des usagers du service des ordures ménagères et plus particulièrement des gros consommateurs tels que les professionnels et les collectifs, il a été validé en 2016 le recrutement d'un ambassadeur médiateur.

Un adjoint d'animation territorial contractuel a été recruté sur la période allant du 18 septembre 2017 au 17 mars 2018 dans le cadre d'un contrat saisonnier en tant que médiateur/ambassadeur, avec comme mission principale d'intervenir auprès des usagers et clients des différents services sur les sujets touchant principalement la collectivité (ordures ménagères, assainissement, eau potable, développement économique, ...) en vue de les informer, les écouter, les rassurer et, le cas échéant, les apaiser.

L'intéressé a souhaité mettre fin, pour des raisons personnelles, à son contrat en date du 27 septembre 2017.

Les membres de la commission environnement, ont réitéré la nécessité d'avoir un personnel de proximité pour aider les gros producteurs de déchets tant résiduels que sélectifs à optimiser leur utilisation du service.

Il a également été validé, en séance, d'avoir un ambassadeur du tri dont la mission serait plus d'accompagner les ménages dans leurs démarches relatives à l'utilisation du service des ordures ménagères au sens large.

Pour des raisons d'organisation, il est proposé de lancer un premier recrutement pour un poste à destination des gros consommateurs.

Le second poste sera proposé au conseil dans un second temps.

### **Décision**

- Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer les missions d'agent d'environnement de proximité/ambassadeur de tri sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 28 novembre 2017 ;
- Considérant que la construction du budget des ordures ménagères pour l'année 2018 (et détermination de la grille tarifaire) intègre ce besoin ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

- créé au **budget ordures ménagères**, un CDD de droit privé à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'intéressé sera rémunéré suivant les termes de la convention collective nationale des activités du déchet.

Les crédits seront prévus au budget 2018.

## Exposé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avait hérité, en matière de collecte des déchets ménagers, de situations très disparates qu'elle a progressivement effacées.

En 2003, une première étape avait été franchie avec le recours à deux modes de collecte en lieu et place de quatre préexistants. Ainsi Luxeuil-les-Bains était collectée comme les années précédentes par un prestataire privé, les douze autres communes étant collectées par le même syndicat intercommunal, celui du Vay de Brest. Cette situation ne pouvant qu'être temporaire, il convenait de chercher une harmonisation du mode de ramassage.

En 2004, une seconde étape était donc franchie qui, reprenant les conclusions de l'étude, débouchait sur la création d'une régie communautaire pour la collecte des déchets ménagers.

Depuis 2004, le service de collecte des déchets a cependant connu plusieurs évolutions :

- En 2013, le transfert au Sytevom de la déchetterie, du quai de transfert et des personnels du site ;
- En 2013, la collecte en porte à porte du tri sélectif sur l'ensemble du territoire ;
- En 2016, le démarrage de la redevance incitative avec la facturation de cette redevance au trimestre ;
- En 2017, l'arrivée de trois nouvelles communes : Raddon et Chapendu, Sainte-Marie-en-Chanois et Saint-Bresson ;

L'ensemble de ces événements a modifié le contexte dans lequel s'exerce à présent la compétence. Il semble donc opportun de questionner le mode de gestion mis en place il y a treize ans et d'étudier l'ensemble des solutions favorisant, d'une part l'amélioration de la qualité du service et d'autre part les économies potentielles d'exploitation du Service public d'élimination des déchets (SPED).

Une étude comparative des différents modes de gestion permettrait de se positionner sur la solution la mieux adaptée à notre territoire et à notre collectivité : une régie communautaire, une délégation de service public, un syndicat du type Sictom ou toute autre solution que l'étude mettrait en évidence.

Au regard des enjeux et de la complexité du dossier, le recours à un cabinet extérieur, indépendant, pour accompagner la collectivité dans sa réflexion semble nécessaire.

L'étude serait conduite au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2018 pour permettre au conseil communautaire de se prononcer à l'automne 2018 et aux services d'organiser la mise en œuvre éventuelle des décisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Joël DAVAL : Je suis surpris d'entendre parler d'une nouvelle étude sur un service qui fonctionne, le service rendu semble parfait, il y a des spécificités par rapport aux 3 nouvelles communes, on a un savoir-faire, je ne comprends pas l'utilité d'une telle étude.*

*Joël BRICE : C'est nécessaire de se poser la question pour savoir si on doit évoluer. On vient d'avoir un certain nombre de problèmes d'effectifs, de matériel, d'organisation lorsqu'on est passé avec les 3 communes.*

*Mais je m'étonne qu'on recrute un bureau d'étude pour analyser quelque chose qui ne paraît pas si difficile que ça.*

*On a des propositions du SICTOM du Val de Saône pour qui ça marche très bien et qui se propose de venir dialoguer avec nous, puisqu'il a une expérience et une taille de syndicat qui pourrait nous permettre d'avoir des améliorations dans la collecte des bio déchets, dans la gestion des professionnels, dans la passation des marchés.*

*Je pense qu'avant de lancer l'étude, prenons contact avec le Président du SICTOM afin de voir ce qu'il nous propose aujourd'hui.*

*Louis MARTHEY : Ce n'est pas vraiment une étude, ce terme paraît fort, on peut probablement créer en interne un cahier des charges.*



*Jean-Sébastien BRESSON : je vous rejoins un peu les deux, je pense qu'on ne peut pas faire l'économie d'une étude, mais on peut déjà faire beaucoup de choses en interne.*

*Le Président : On a reçu le Président du SICTOM, on a travaillé avec lui. Ce soir, il n'est pas question de choisir un cabinet, on peut modifier le rapport, il est plus question de valider une démarche.*

*On aurait pu rédiger le rapport : « Le Président propose au conseil communautaire d'étudier l'optimisation du mode de gestion ».*

*Est-ce que ça passe obligatoirement par une étude ou est-ce déjà un travail en interne et en fonction du travail qui sera mené de voir s'il faut passer par un cabinet.*

*Joël BRICE : Prenons l'engagement de travailler sur ce dossier sans délai.*

## **Décision**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'étudier sans délai l'optimisation du mode de gestion du SPED

### **10/ Rapport 2017-164 : Transaction SCI 6 rue Carnot** (Lecture par Jean-Pierre BEY)

#### **Exposé**

Depuis janvier 2016, la CC du Pays de Luxeuil finance le service ordures ménagères via la redevance d'enlèvement des Ordures ménagères incitative, en lieu et place de la Taxe (TEOM).

Ce changement a conduit à mettre en place une relation contractuelle avec les usagers dans le cadre d'un règlement de service.

La mise en application a connu quelques difficultés s'agissant des relations Propriétaires / Occupants. Les charges « ordures ménagères » étant souvent intégrées dans les charges locatives, des formulaires de demandes conjointes ont été mises en œuvre.

Dans ce cadre un propriétaire a assigné la collectivité s'agissant des factures 2016 qui lui ont été adressées directement.

En cours d'instance était « découvert » que le-dit bien était en copropriété (un lot n'appartenait pas au-dit propriétaire), et confiée à un syndic, qui réglait en direct les facturations.

Le Syndic a donc réglé les factures 2016 correspondantes, et prend en charge les factures suivantes.

Toutefois le demandeur a engagé des frais, et dans le cadre de l'instance en sollicitait le remboursement.

Les 2 parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient d'établir un protocole transactionnel.

La transaction est un contrat permettant de mettre fin à une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

C'est un contrat civil, régi par le Code civil, aux articles 2044 à 2058.

#### **Décision**

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil ;
- Vu les articles L 2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Vu le règlement des ordures ménagères ;

- Vu le projet de protocole ci-annexé ;
- Considérant que les 2 parties ont accepté de faire des concessions réciproques, afin de mettre un terme à un litige en cours et de prévenir les litiges à intervenir ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les termes du protocole transactionnel ;
- autorise le Président à le signer ainsi que tous documents y afférents ;
- charge le Président de sa mise en œuvre.

**11/ Rapport 2017-165 :** Remboursement des travaux prise d'eau à Froideconche – DM n°3 dissolution SITAB  
(Lecture par le Président)

### Exposé

Suivant ses statuts en vigueur :

#### 6.1.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de commune favorise l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières du Breuchin et de la Lanterne.

Pour cela :

- elle assure l'exécution des travaux jusqu'alors organisés par le syndicat intercommunal d'aménagement du Breuchin ;
- elle est adhérente du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Lanterne ;
- elle collabore à la mise en place du contrat de rivière du Bassin de la Lanterne ;
- elle participe à la gestion du canal du Morbief.

Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de commune exercera la compétence GEMAPI au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En 2017 la commune de Froideconche a réalisé des travaux sur la prise d'eau pour un montant de 11 047.50 € TTC (cf facture annexe). Ces travaux étaient inscrits dans la programmation.

Par ailleurs la dissolution du SITAB a conduit aux résultats suivants qu'il convient d'intégrer au budget général via une décision modificative :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	BP 2017	DM	TOTAL
Chap 002 FR «Excédent de fonctionnement reporté »	690 685.75 €	+ 5 509.76 €	696 195.51 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	BP 2017	DM	TOTAL
Chap 001 IR «Excédent d'investissement reporté »	0.00 €	+ 20 090.47 €	20 090.47 €

## Décision

Vu les statuts de la CC du Pays de Luxeuil,

Vu l'intérêt communautaire des travaux réalisés

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er décembre 2017 s'agissant des travaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la prise en charge de la prise d'eau pour un montant de 11 047.50 € TTC par un remboursement à la commune de Froideconche au compte 21538 (autres réseaux),
- autorise le Président à signer tout document y afférent.
- approuve la décision modificative n°3

Fin de la séance 21 h 15.

**Le Président**

  
**Didier HUA**

